

Département des Etudes Juridiques

**DECISION N° 68 DU 30 AOUT 2019
MODIFIANT LES DECISIONS N° 55 DU 03 JUIN 2019 ET N° 61 DU 28 JUIN 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM**

Le directeur par intérim de l'Etablissement national des invalides de la marine,

- Vu la décision Enim n° 41 du 22 juin 2018 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu la décision Enim n° 55 du 03 juin 2019 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée par les décisions Enim n° 61 du 28 juin et n°66 du 09 août 2019;

DECIDE :

Article 1

A la deuxième ligne de l'article 2 de la décision n°55 du 03 juin 2019 susvisé les mots :

« Ces mêmes délégations de signature accordées par la présente décision excluent également les décisions d'admission en non-valeur à l'exception des décisions inférieures à 3 000 € qui peuvent être signées au nom du directeur de l'Enim par M. Hervé VANOVERSCHELDE, secrétaire général, Madame Marie-Line MOUSSION, chef du département du budget et des finances et M. Alain HERZOG, adjoint au sous-directeur de la production et des opérations » sont remplacés par :

« Ces mêmes délégations de signature accordées par la présente décision excluent également les décisions d'admission en non-valeur à l'exception des décisions inférieures à 3 000 € qui peuvent être signées au nom du directeur de l'Enim par M. Hervé VANOVERSCHELDE, secrétaire général, et M. Alain HERZOG, adjoint au sous-directeur de la production et des opérations ».

Article 2

A la première ligne de l'article 8 de la décision n°55 du 03 juin 2019 susvisée les mots :

« Délégation est donnée à Mme Laëtitia TIRATAY THIBAULT, chef du département des ressources humaines, à Mme Laëtitia RUBAUD, adjointe au chef du département des ressources humaines chargée de la gestion des personnels » sont remplacés par :

« Délégation est donnée à Mme Laurence LE MAGOAROU, chef du département des ressources humaines ».

Article 3

Le premier alinéa de l'article 10 de la décision n°55 du 03 juin 2019 est supprimé.

Article 4

A l'article 17 de la décision n°55 du 03 juin 2019 susvisée les mots :

« à Madame Céline LAFFAYE, adjointe à la responsable du CCM, »

sont supprimés.

Article 5

Au second alinéa de l'article 20 de la décision n°55 du 03 juin 2019 susvisée les mots :

« Délégation est donnée à Mme Lucette DEBRUYN, Mme Aline TORTAY, Mme Cécile NIOT Gestionnaires des aides sociales » sont remplacés par :

« Délégation est donnée à Mme Aline TORTAY, Mme Cécile NIOT et M. Stéphane SEGRETAIN gestionnaires des aides sociales ».

Article 6

A l'article 25 de la décision n°55 du 03 juin 2019 susvisé les mots :

« M. Olivier FLEURY, médecin conseil chef du secteur à l'antenne du SCM à Saint Malo »

sont supprimés.

Article 7

A l'article 1 de la décision n°61 du 28 juin 2019 susvisé les mots :

« Délégation est donnée à M. Alain HERZOG, responsable de la mission relations clients (MRC), à Mme Valérie JULOU, responsable de la plateforme de services (PFS) et à Mme Christine JOUANNY, responsable du groupe PFS sur le site de Paimpol » sont remplacés par :

« Délégation est donnée à M. Alain HERZOG, responsable de la mission relations clients (MRC), à Mme Valérie JULOU, responsable de la plateforme de services (PFS), à Mme Christine JOUANNY, responsable du groupe PFS sur le site de Paimpol et à M. Jean-Baptiste MANFAIT responsable du groupe PFS sur le site de Saint-Malo ».

Article 8

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement (www.enim.eu), prend effet le lendemain de sa publication.

SIGNÉ

**Le directeur par intérim de l'Etablissement
national des invalides de la marine**

Edouard PERRIER